



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-17

Date de convocation :
le 12 Juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'an deux mille vingt-six,

Le 18 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame RODRIGUES Christelle (à Madame FIZELLE Sonia)

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame LEFRANC Céline a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-30, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, qui stipule que l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

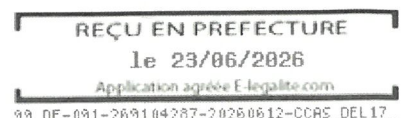
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU le renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections Municipales du 15 mars 2026 (un seul tour de scrutin),

VU le projet de règlement budgétaire et financier présenté en annexe,

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 06
Site : www.leplessispate.fr – Mail : ccas@leplessispate.fr



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte.
Il informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Versailles,
dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.
Il certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché le :
Acte télétransmis au contrôle de
légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

